



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Effets sanitaires de l'ambroisie

Question écrite n° 12881

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'envahissement de l'ambroisie (à feuilles d'armoïse, trifide et à épis lisses) et ses effets sanitaires qui constituent une préoccupation de santé publique sur l'ensemble du territoire français et notamment dans l'Ain. En juin 2011, un observatoire des ambrosies a été créé pour surveiller la dispersion, limiter la propagation de cette plante hautement allergisante ainsi que pour favoriser la coordination des moyens de lutte entre les différents acteurs concernés. Une cartographie sur la présence de l'ambroisie en France et par région, publiée en 2011 puis mise à jour en 2014, montrait la propagation de l'ambroisie surtout dans la région Rhône-Alpes où 13 % des habitants souffrent d'allergies à son pollen. Pour renforcer la lutte contre les ambrosies, le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017, accompagné d'un arrêté signé par les ministères chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture, a été publié le 28 avril 2017. Il détermine les mesures susceptibles d'être prises à l'échelle nationale et locale pour prévenir l'apparition et la propagation de ces plantes envahissantes. De plus, depuis 2017, l'observatoire des ambrosies est devenu centre national de référence sur les ambrosies, mis en place et financé par la direction générale de la santé et ce dans le cadre des plans nationaux en santé environnement. Il est animé par l'organe central des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de France avec pour mission de proposer plusieurs outils de lutte contre cette plante. Plus d'un an après la publication du décret, il souhaiterait connaître le bilan dressé par l'observatoire sur l'évolution de la présence d'ambroisie et l'efficacité des actions menées ainsi que les mesures complémentaires qu'envisage de prendre le Gouvernement pour lutter efficacement contre la propagation de cette plante nuisible à la santé humaine.

Texte de la réponse

Les ambrosies à feuilles d'armoïse, trifide et à épis lisses, sont des plantes à pollen hautement allergisant et dont l'impact sanitaire est important en France et plus particulièrement en Auvergne-Rhône-Alpes, région où, en 2017, plus de 600 000 personnes ont bénéficié de soins remboursés en lien avec l'allergie à l'ambroisie, pour un coût global de 40 millions d'euros, selon les données de l'Observatoire régional de santé. Afin d'organiser la prévention et la lutte contre des espèces nuisibles à la santé humaine telles que les ambrosies, la loi no 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique. Ce chapitre mentionne les trois ambrosies précitées comme espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine, ainsi que les mesures à mettre en œuvre contre ces espèces aux échelles nationale et locale. Localement, il est prévu que le préfet de département détermine par arrêté les modalités d'application des mesures qui sont de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération. Il s'agit par exemple de la surveillance de ces espèces et de l'information du public et des acteurs concernés, dont par exemple les référents territoriaux. Ces derniers, désignés par les maires ont vu leur nombre passer de 4 800 en 2017 à 5 800 en 2018. Des éléments utiles à l'élaboration de l'arrêté précité ont été fournis aux acteurs locaux au sein d'une instruction interministérielle du 20 août 2018. Un premier bilan, portant sur le nombre d'arrêtés pris sera effectué en 2019. A l'échelon national, l'Observatoire des ambrosies, piloté depuis 2017 par

FREDON-France avec le soutien du ministère chargé de la santé via une convention triennale, participe à la valorisation et à la diffusion des connaissances scientifiques relatives aux ambrosies et à leur impact sur la santé et les milieux ainsi qu'au recensement des actions de prévention, de lutte, de formation et d'information menées sur le territoire national et à l'étranger. L'Observatoire des ambrosies mène également des actions en termes de communication et participe à des projets de recherche. Ainsi, en 2018, l'Observatoire a par exemple publié un vade-mecum accompagnant la publication de l'instruction interministérielle précitée dont l'objectif est de recenser et de décrire l'ensemble des mesures de lutte probantes existantes contre les ambrosies. Par ailleurs, il a structuré une mission de sciences participatives avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le réseau Tela Botanica sur l'ambrosie trifide. Enfin, l'Observatoire a pour objectif en 2019 de mettre en place un partenariat avec l'Agence Française pour la Biodiversité, le réseau des Centres Botaniques Nationaux, la plateforme interactive « signalement ambrosie » et les FREDON pour élaborer des cartes de répartition des ambrosies sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12881

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8734

Réponse publiée au JO le : [19 février 2019](#), page 1701